

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LA BELLE HEURE**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération de Niort, 28 rue Blaise Pascal, 79000 NIORT,
représentée par Geneviève Gaillard, présidente,
ci - après dénommée la CAN,

et,

L'association *La Belle Heure*, domiciliée à la Maison des Associations – 12, rue Georges Cugnot à Niort (79000),
représentée par Michèle Labidoire, présidente,
ci - après dénommée *La Belle Heure*,

il est exposé ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence Lecture publique, le Service des médiathèques de la CAN travaille régulièrement avec les associations dont les objectifs sont la promotion du livre et de la lecture.

Parmi celles-ci, l'association *la Belle Heure* a pour objectif de rassembler les amateurs de lecture et d'écriture pour partager le plaisir des livres et pour créer des liens forts avec le public dans une ambiance de convivialité et d'échange, de respect et de tolérance en organisant des rencontres d'écrivains et d'éditeurs.

La présente convention a pour objet de préciser et de fixer la nature et les modalités du partenariat existant entre le service des bibliothèques et de la lecture publique de la CAN et l'association *La Belle Heure* aussi bien pour les rencontres d'écrivains organisées chaque année dans les locaux de la médiathèque Pierre-Moinot de Niort que pour toutes les autres formes d'actions d'animation autour du livre, de la lecture et de l'écriture que le service des bibliothèques comme l'association *La Belle Heure* pourraient décider de mettre en œuvre ensemble pour réaliser les missions et les objectifs propres à chacune des deux parties.

Article 1 - Objet :

Les actions décrites en préambule comme relevant d'un partenariat établi entre la CAN et l'association *La Belle Heure* sont organisées selon l'un des deux modes convenus d'un commun accord :

- a) soit une coréalisation complète de la manifestation, proposée par l'une ou l'autre des parties, avec mise en commun des moyens et partage des charges,
- b) soit ~~soit~~ ~~une~~ ~~réception~~ ~~en~~ ~~gratuite~~ ~~de~~ ~~local~~ ~~pour~~ ~~une~~ ~~rencontre~~ ~~organisée~~ ~~à~~ ~~l'initiative~~ ~~de~~ ~~l'association~~ ~~La~~ ~~Belle~~ ~~Heure~~.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C89-06-2013-1-
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

NB : ~~Cette collaboration peut être ouverte ponctuellement à la participation d'autres partenaires, (lycées, collèges, associations), avec des participations financières déterminées selon les manifestations.~~

Article 2 - Engagements respectifs

2-1 Mise à disposition de locaux, mobiliers et matériels

Pour l'ensemble des manifestations citées à l'article 1-b, le service des bibliothèques de la CAN sera saisi de la demande en amont afin de vérifier la disponibilité du local et fournira gracieusement le mobilier et le matériel nécessaires à l'animation.

2-2 Charges financières

Les coréalizations indiquées à l'article 1-a donneront lieu à la signature d'une convention spécifique à chaque action fixant la répartition des charges entre les parties.

2-3 Communication

Pour l'ensemble des actions visées à l'article 1, chacune des deux parties s'engage à apposer le logo de l'autre partie sur tous les documents matériels liés à chaque projet (plaquette/papier, affiches, affichettes...).

Ces supports de communication seront - pour validation avant publication - présentés à son partenaire par la partie qui les réalisera.

Chacune des deux parties s'engage à faire état de ce partenariat dans toutes publications, rapports, bilans, sur tout support de communication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec chaque projet.

2-4 Programmation et calendrier

Avant le début de saison seront fixées d'un commun accord les manifestations organisées en partenariat par l'association *La Belle Heure* et le service des bibliothèques de la CAN.

D'autres rencontres d'écrivains ou autres manifestations pourront être programmées (article 1-b) en cours d'année, après accord du service des bibliothèques, selon les disponibilités du lieu, les moyens en matériel et en personnel.

Article 3 - Assurances

Chacune des deux parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux actions engagées en partenariat.

Article 4 - Compétence juridique

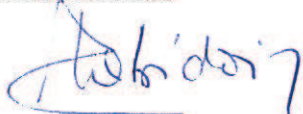
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Niort, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage).

Le présent contrat, pour une durée de 1 an est reconductible tacitement. Il est fait en 2 exemplaires, à Niort, le 15 juillet 2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C89-06-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Association La Belle Heure 22/07/2013

Association La Belle Heure

Michèle Labidoire



La Communauté d'Agglomération de Niort

Geneviève Gaillard
Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort

